



**PROVINCE DE QUÉBEC
CANTON DE WENTWORTH**

**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DU CANTON DE WENTWORTH**

Adoption du Règlement numéro 2026-007, « *Règlement sur la gestion contractuelle* »

Je, soussignée, donne avis que le Règlement numéro 2026-007, « *Règlement sur la gestion contractuelle* » a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026.

Le présent règlement vise l'ensemble des contrats accordés par la municipalité et ce, quel que soit leur mode d'attribution et leur coût.

La Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la *Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01*, de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01*, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000\$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation.

Ce règlement peut être consulté sur notre site Web à www.wentworth.ca ou en communiquant avec le Bureau municipal durant les heures normales de bureau au (450) 562-0701 ou par courriel à info@wentworth.ca.

Donné à Wentworth ce 5^{ième} jour de juin 2026.

Natalie Black,
Directrice générale et greffière-trésorière